VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2022-309 en date du 28 décembre 2022

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES SUR LE SITE PROPRE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n°ARR-2022-077 du 22 mars 2022 relatif à la réglementation permanente de la circulation et du stationnement automobiles sur les voies réservées aux transports collectifs en site propre,

Vu la demande d'autorisation de circulation temporaire en date du 21 décembre 2022 de la société ENVIRONNEMENT DES RESEAUX sise 2 avenue d'Ouessent - Bat B à VILLEBON SUR YVETTE (91140) pour effectuer des travaux d'entretien et de maintenance sur des réseaux d'assainissement,

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart en date du 21 décembre 2022,

Considérant que les véhicules de la société ENVIRONNEMENT DES RESEAUX doivent emprunter le site propre pour réaliser des travaux d'entretien et de maintenance sur des réseaux d'assainissement,

ARRETE :

Article 1er : En dérogation de l'arrêté n°ARR-2022-077 du 22 mars 2022, les véhicules des services urbains de Palaiseau désignés ci-après sont autorisés à circuler du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur le site propre pour réaliser leurs interventions :

Type de véhicule	Marque	Immatriculation
POIDS LOURD	MAN	FK 370 NS
POIDS LOURD	MAN	BS 273 LN
POIDS LOURD	MAN	CH 388 TS
POIDS LOURD	MAN	GB 226 VD
POIDS LOURD	MAN	GK 165 RN

Article 2 : Les voies réservées aux transports collectifs en site propre empruntées seront maintenues en état constant de propreté, toutes salissures devront être nettoyées dans la journée.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Le service Prévention Sécurité,
- Les services urbains de Palaiseau,
- Les sociétés de transports TICE et MEYER,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 29 DEC. 2022

Le Maire,

MAIRIE DE PALAISEAU (Essonne)

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification